

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 17 janvier 2019

**COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE  
PROCÈS-VERBAL  
Des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille dix neuf  
Le 17 janvier 2019 à 20h30  
Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN  
CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après  
convocation légale  
datée du 11 janvier 2019.  
Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN  
CHARTREUSE. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 22

**Ouverture de la séance à 20h30**

**Étaient présents :**

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Anne-Marie GENÈVE, Anne STUNAUULT, Pascale  
BAUD, Sophie LELEU

Messieurs : Michel ALEX, Ludovic CHARPENAY, Jean-Luc DELPHIN, Jean-François  
GENÈVE, Rolland GUILLAUD, Roger PELLERIN, Edouard GENEVE, Jean-Christophe  
LEVEQUE, Fabrice BERNARD-GUELLE, Stéphane BUGNON, Gauthier FOURNEL

**Pouvoirs :**

Florence VIALI à Roger PELLERIN  
Jean VEDEL à Rolland GUILLAUD  
Albin RIBEIRO à Fabrice BERNARD-GUELLE

**Absents :**

Jérôme AUBRETON  
Anne-Catherine MALLON  
Charlotte PORTZERT

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Rolland GUILLAUD voté à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 17 janvier 2019

- ⇒ Changement d'ordre du jour : rajout d'un point :  
Urbanisme : Renonciation à acquérir un terrain sur emplacement réservé. Ce point sera traité en premier

**ORDRE DU JOUR :**

- 1 - Urbanisme : Renonciation à acquérir un terrain sur emplacement réservé**
- 2 - Rythmes scolaires de l'école primaire communale**
- 3 - Points divers**

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 17 janvier 2019

**Objet :**

**01-2019 Urbanisme : Renonciation à acquérir un terrain sur emplacement réservé**

Exposé de la situation :

La commune a reçu un courrier recommandé en date du 14 janvier 2019 la mettant en demeure d'acquérir une zone grevée par un emplacement réservé n°4 du PLU de Pommiers la Placette.

Cet emplacement réservé est situé sur la parcelle 312 C 373 (regroupant les parcelles C 514 et C 515) au lieu-dit « l'ancienne église » Pommiers La Placette, 38340 La Sure en Chartreuse.

Cet emplacement avait été identifié comme réservé sur le PLU de Pommiers la Placette afin de permettre d'éventuels opérations d'aménagements communaux.

La commune s'est interrogée sur les éventuels besoins actuels liés à l'utilisation de cet emplacement réservé. Il ressort que cet emplacement réservé ne présente plus d'intérêt pour la commune, tant sur le plan de sa voirie que d'un éventuel besoin de zone de regroupement de conteneurs à déchets.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de refuser cette offre d'acquisition.

Annie Genève intervient pour poser le problème du stationnement dans la zone dans un proche avenir sachant que de nouvelles constructions peuvent surgir et que celle-ci est circulée par des poids lourds.

J.F. Genève précise qu'un arrêté d'alignement à 1,90 m de la route a été pris auquel s'ajoutent les 4m de recul. Aussi la Commission voirie avait renoncé à un projet d'achat de terrain et d'aménagement d'un parking trop onéreux. Roger Pellerin précise que le dépôt d'un Permis de Construire par les futurs acquéreurs de la parcelle ne pourra être acté que lorsque la servitude sera levée.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 17 janvier 2019

Proposition de délibération :

Considérant l'exposé ci-avant, et la demande faite par les acquéreurs de cette parcelle à la commune de La Sure en Chartreuse d'acquérir l'emplacement réservé n°4 du PLU de Pommiers la Placette situé sur la parcelle 312 C 373 (regroupant les parcelles C 514 et C 515) au lieu-dit « l'ancienne église » à Pommiers la Placette 38340 La Sure en Chartreuse,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L231 et suivants,

Madame le maire propose au conseil municipal :

- ⇒ De renoncer à acquérir la parcelle 312 C 373 (regroupant les parcelles C 514 et C 515) impactée par l'emplacement réservé n°4
- ⇒ De prendre acte du fait que son refus d'acquérir a pour conséquence de faire tomber la servitude d'emplacement réservé. Cet état de fait sera régularisé lors de la prochaine modification du PLU engagée par la commune

**Contre : 1 voix**

**Pour : 18 voix**

**Objet :**

**02-2019 Rythmes scolaires école primaire communale**

Le PEDT (Projet Educatif Territorial) de notre école communale arrive à son terme et doit être renouvelé.

Définition d'un PEDT :

Le PEDT est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être

Le PEDT précise les rythmes scolaires appliqués dans notre école communale. A ce jour, le rythme de 4.5 jours/semaine est en place.

Les enfants finissent donc l'école à 15h30 les lundis/mardis/jeudis/vendredis. Ils peuvent participer, sur inscription à des activités (TAP) organisées par notre ALSH de 15h45 à 16h30. Ces activités sont payantes selon l'application du règlement périscolaire (pour rappel si un enfant participe aux TAP les lundi/mardis/jeudis/vendredis, il est actuellement demandé une participation financière. Ils sont ensuite accueillis à la garderie jusqu'à 18h15.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 17 janvier 2019

Les coûts de fonctionnement de notre structure périscolaire sont les suivants :

ANNEE		2016-2017	2017-2018
CANTINE	Nbre REPAS	4 723	
	COUTS REPAS		- 11 433,61
	SALAIRES		- 22 144,58
	TOTAL CHARGES	- 31 492,00	- 33 578,19
	RECETTES	30 525,00	29 615,42
	SOLDE CANTINE		- 3 962,77
	SUBVENTION		
	<b>RESULTAT APE</b>	<b>- 967,00</b>	<b>- 3 962,77</b>

GARDERIE	Nbre DE 1/4 heure	17 470	19 101
	SALAIRES	- 6 635,93	- 9 407,30
	RECETTES	8 210,91	8 977,65
	SOLDE GARDERIE		- 429,65
	SUBVENTIONS		
	<b>RESULTAT GARDERIE</b>	<b>1 574,98</b>	<b>- 429,65</b>

TAP	Nbre D'ENFANTS		
	COUTS DIVERS		- 1 132,14
	SALAIRES		- 8 429,84
	PRESTATIONS		- 525,00
	TOTAL CHARGES	- 7 868,01	- 10 086,98
	RECETTES	3 388,50	3 243,80
	SOLDE APE		- 6 843,18
	SUBVENTIONS	1 620,79	1 133,33
<b>RESULTAT APE</b>	<b>- 2 858,72</b>	<b>- 5 709,85</b>	

<b>SUBVENTION ALSH au titre de 2017</b>		<b>8 220,45</b>
---	--	-----------------

<b>RESULTAT PERI-SCOLAIRE</b>	<b>- 2 250,74</b>	<b>- 10 102,27</b> (avant subvention ALSH)
-------------------------------	-------------------	--

Nous devons statuer sur les rythmes scolaires du nouveau PEDT.

L'avis du conseil municipal est donc demandé pour délibérer sur l'un des 2 rythmes suivants :

- 4,5 jours/semaine (mercredi matin inclus)
- 4 jours/semaine

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 17 janvier 2019

J.C. Lévêque fait remarquer que pour la période allant du 01/08/2017 au 31/07/2018 tous les coûts ont été retenus. La somme de 519,47 € devra être remboursée en tant que trop perçu au titre de la subvention ALSH.

On constate une dégradation importante du coût du service lié à la fin d'un contrat emploi d'avenir et de ce fait à l'embauche d'intervenants formés en remplacement. Dans le même temps les parents participent à hauteur de 20 € pour une période scolaire (de vacances à vacances) si l'enfant est inscrit aux TAP les lundis/mardis/jeudis/vendredis.

Virginie RIVIERE rappelle, avec le plein accord des participants, que si l'on devait revenir à un rythme de 4 jours/semaine la commune répondra favorablement à la prise en charges des élèves le mercredi matin pour les familles qui en feraient la demande.

Le conseil d'école statuera sur les rythmes scolaires lors d'une séance extraordinaire le lundi 21/01/2019. Il est rappelé que l'avis du Conseil d'école doit être concordant avec celui du Conseil Municipal. Si l'avis des deux instances était concordant pour un rythme de 4 jours/semaine il est convenu que la commune proposera aux familles qui le souhaiteraient un accompagnement le mercredi matin.

Virginie Rivière propose de voter sur l'un des 2 rythmes :

**Rythme de 4,5 jours/semaine : pour : 0**

**Rythme de 4 jours /semaine : contre : 0**

**abstentions : 4**

**pour : 15**

## COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 17 janvier 2019

**Objet :**  
**Points divers**

**A / Grand Débat National :**

Comment s'organise le Grand Débat National ?

Le Grand Débat National se déroulera à partir du 15 janvier pour une période de 2 mois. Le Gouvernement a mis en place une palette d'outils à disposition des citoyens qui souhaitent prendre part au Grand Débat National. Ces outils sont multiples, pratiques et ouverts :

- a) le Grand Débat National se déploiera tout d'abord à partir des réunions d'initiatives locales. Ces réunions permettront à chacun de débattre au cours de réunions publiques, de se faire entendre et de convaincre.
- b) A compter du 21 janvier, les contributions des Françaises et des Français pourront être directement déposées sur le site [www.granddebat.fr](http://www.granddebat.fr) ou envoyées par courrier postal (Mission Grand Débat - 244, bd Saint-Germain, 75007 Paris).
- c) Des stands de proximité seront installés dans des lieux de passages du quotidien. Ils permettront à ceux qui le souhaitent de donner leur avis sur les thématiques mises au débat.

Dès le 15 janvier 2019, chacun pourra avoir accès à la liste des débats organisés dans sa région sur le site internet du Grand Débat National. Ce site permettra à ceux qui le souhaitent de s'enregistrer afin de déclarer un débat qu'ils souhaiteraient organiser.

Un numéro vert Hôtel de Matignon - 57, rue de Varenne - 75007 PARIS France Métropolitaine 0 800 97 11 11 et le 01 82 71 03 39 pour l'Outre-Mer complèteront le lancement de la plateforme numérique.

Virginie Rivière précise que si un ou des habitants de la commune exprimaient le souhait de se réunir pour débattre, celle-ci faciliterait les choses en apportant un soutien logistique (mise à disposition d'une salle...).

J.C. Lévêque avance que la commune peut être aussi l'initiatrice d'une réunion publique.

**B / Ramassage des poubelles :**

Anne Stunault remarque que, d'après le calendrier distribué, la fréquence des collectes diminue par rapport à ce que l'on a connu pour l'année 2018. V. Rivière précise que des colonnes ont été installées sur le village de Saint Julien à proximité de la mairie, au col de la placette et au centre village de Pommiers pour soulager les familles. La Taxe sur les Ordures Ménagères (TOM) va baisser pour les communes membres de la CAPV. V. Rivière fait savoir qu'elle a demandé une baisse plus importante pour la commune sachant que celle-ci s'est prêtée pendant un an à une expérimentation sur de nouvelles modalités de collecte.

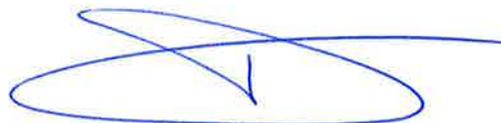
**C / Assainissement :**

Le dossier sur le centre village de Saint Julien et le col de la Placette avance. Les services compétents de la CAPV préparent un compte-rendu.

**D / Animations :**

- Boudins ACCA Pommiers le dimanche 20/01
- Le 26/01 soirée cartes organisée par le COCO à la MTL de Pommiers
- Projection du film « Soirée Guinguette » de Madeleine RIGAUX : 1er février 2019 à 20h30 à l'Arrosoir à Voreppe organisée par le SOUVENIR FRANÇAIS.

**La séance est levée à 22h15**



COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 17 janvier 2019

FEUILLET DE CLOTURE

01-2019 Urbanisme : Renonciation à acquérir un terrain sur emplacement réservé

02-2019 Rythmes scolaires école primaire communale